

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES DE L'ARRÊTE PORTANT DIVERSES MESURES POUR FREINER LA PROPAGATION DU COVID-19 DANS LA LOIRE DU 23/10/2020

	MESURES	ZONE COUVRE-FEU	
PORT DU MASQUE	Port du masque en tout temps à l'extérieur (sauf activité sportive marche, course à pied, vélo)	OBLIGATOIRE pour 53 communes de St Etienne Métropole & 12 autres communes ¹	NON OBLIGATOIRE pour reste du département
	Port du masque aux abords des ERP (écoles, crèches, Centre Commerciaux, etc.) + marchés	OBLIGATOIRE	
	Port du masque pour rassemblements autorisés (manifestation revendicative, rassemblement à caractère professionnel, déplacements en transport, etc.)	OBLIGATOIRE	
CIRCULATION ET RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE	Circulation sur la voie publique entre 21h et 6h du matin	INTERDIT hors exceptions sur présentation d'une attestation	
	Rassemblements sur la voie publique supérieurs à 6 personnes (sauf exceptions : manifestations revendicatives, rassemblements professionnels, etc.)	INTERDIT	
	Marchés	AUTORISE	
	Brocantes, vide-greniers, fêtes foraines	INTERDIT	
RÉGLEMENTATION ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	Événements festifs ou familiaux en ERP	INTERDIT	
	Ouverture au public des ERP entre 21h et 6h (hors exceptions définies : hôtels, services publics de santé etc.) (= couvre-feu)	INTERDIT	
	Etablissements suivants : salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de danse (hors discothèques qui sont toujours fermées), casinos, salles de jeux, salles de loisirs indoor, lieux d'expositions, salons, chapiteaux, tentes	INTERDIT	
	Établissements de plein air (stades, hippodromes, terrain de sport en extérieur, etc.)	AUTORISE avec jauge à 50 % ² et limité à 1000 pers. max	
	Ouverture des établissements sportifs clos et piscines (salles de sports, gymnases, etc.) sauf scolaires, parascolaires, mineurs, sport professionnel et haut niveau	INTERDIT	
	Accueil vestiaires collectifs	INTERDIT sauf piscines pour scolaires	
	Buvettes, buffet en ERP clos et de plein air	INTERDIT	
	Accueil du public en établissements dont l'activité principale est la restauration et qui dispose de la mention restauration dans leur Kbis	AUTORISE mais fermeture entre 21h et 6h (couvre-feu)	
	Bars ³ , bars à chichas, et établissements assimilés	INTERDIT	
	Protocole sanitaire renforcé ⁴ dans les restaurants (quand ils sont ouverts)	OBLIGATOIRE	
	Ouverture des commerces	INTERDIT ENTRE 21H et 6H HORS EXCEPTIONS VISEES PAR LE DECRET	
Jauge de 4m2 par personne dans les commerces (centres commerciaux)	OBLIGATOIRE		
ACTIVITÉS FESTIVES	Vente d'alcool à emporter de 20h à 08h00	INTERDIT	
	Consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 08h00	INTERDIT	
	Diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et audible depuis la voie publique	INTERDIT	
	Fêtes étudiantes	INTERDIT	

¹ Chazelles sur Lyon / Le Coteau / Feurs / Mably / Monbrison / Montrond-les-Bains / Riorges / Roanne / St Just St Rambert / Sury le Comtal / Veauche / Villereest

² Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 6 personnes venant ensemble conformément au décret du 16 octobre 2020.

³ Sont considérés comme bars les débits de boissons ayant pour activité principale la vente de boissons alcoolisées et n'ayant pas dans leur Kbis la mention restauration.

⁴ Service assis à table uniquement (interdiction des consommations aux comptoirs y compris assis) – distance d'un mètre entre les tables – 6 pers. Max/table – port du masque pour clients et professionnels (visières seules non autorisées) – Affichage de la capacité maximale d'accueil – Mise en place de cahiers de rappel